



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Comptage scientifique de la population lupine

Question écrite n° 43704

Texte de la question

M. Dimitri Houbroun attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique sur la méthode de suivi de la population lupine fixant l'application du taux de prélèvement réglementaire des loups. En effet, le retour naturel du loup sur le territoire national en 1992 a conduit à la mise en place d'un suivi biologique de cette espèce permettant de caractériser sa progression géographique et démographique. À cet effet, des plans nationaux d'actions (PNA) ont été mis en place afin d'assurer la préservation ou le rétablissement dans un état de conservation favorable d'espèces de faune et de flore sauvages menacées ou faisant l'objet d'un intérêt particulier. Concernant le suivi biologique du loup, il est établi sur la base d'indices de présence recueillis sur le terrain assuré par des correspondants faisant parti du « réseau loup » et animé par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage. M. le député souligne le fait qu'il s'agit d'une démarche robuste, scientifiquement reconnue comme fiable par plusieurs instances scientifiques. Même si cette méthode de suivi peut montrer ses limites, la potentielle correction de la méthode de comptage ne peut se faire qu'exclusivement sur la base d'arguments scientifiques. En effet, ce suivi biologique des loups est indispensable puisqu'il appuie l'ensemble des modalités de la politique publique, qui prévoit notamment la possibilité de déroger à la protection stricte de l'espèce en fixant l'application du taux de prélèvement réglementaire des loups. Une mesure que prévoit le PNA 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage a,vec l'autorisation d'abattage de 118 loups en 2021. Ainsi, M. le député indique que revoir cette méthode de suivi sans encadrement scientifique pourrait alors mettre en péril la survie de l'espèce et serait donc contraire aux PNA en faveur des espèces menacées. Au regard de ces éléments, il souhaiterait connaître la position du ministère sur l'éventuelle révision de la méthode scientifique de comptage des loups.

Données clés

Auteur : [M. Dimitri Houbroun](#)

Circonscription : Nord (17^e circonscription) - Agir ensemble

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43704

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 janvier 2022](#), page 485

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)